

**INTERVENTION DU MINISTRE D'ETAT A LA JUSTICE EN PLENIERE DE LA  
22<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES AU TRAITE DE ROME**

**NEW YORK, 08 DEC 2023**

**« LES ARRESTATIONS : L'EXPERIENCE DE LA REPUBLIQUE  
CENTRAFRICAINE DANS L'EXECUTION DES MANDATS D'ARRET »**

Madame la Présidente ;

Distingués délégués ;

Mesdames et Messieurs ;

En vos rangs et qualités respectifs ;

Madame la Présidente ;

J'ai l'honneur une fois de plus de prendre la parole au cours des travaux de cette 22<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Etats Parties au Statut de Rome, pour parler de l'Expérience de la République Centrafricaine au sujet des arrestations en exécution des Mandats d'arrêt.

Je voudrais réitérer l'idée selon laquelle, la justice pénale internationale est fondée sur la coopération. Pour la CPI, il s'agit de la coopération entre Etats Parties et la coopération avec la Cour Pénale Internationale.

En ce qui concerne mon pays, la République Centrafricaine, en 2010 le Gouvernement a domestiqué les crimes internationaux et les procédures de coopération avec la CPI dans le dispositif juridique interne.

Dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt émis par la CPI, la République Centrafricaine a étroitement collaboré avec les Etats suivants : le Royaume de Belgique, la République du Tchad, l'Ouganda et la République Française.

L'exécution de ces mandats d'arrêt traduit la volonté politique réelle du Gouvernement de respecter ses engagements en matière de lutte contre les graves violations des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire.

Il convient de préciser que l'exécution des mandats d'arrêt tient dument compte des fondements juridiques, des preuves suffisantes contre les suspects et obéit aux règles accrues de confidentialité. Le professionnalisme des acteurs, les moyens logistiques et matériels sont des éléments clés du succès de l'exécution des mandats.

Dans cette matière, les défis ne manquent jamais. Je cite entre autres : la réticence de certains Etats (manque de volonté politique), les moyens limités, les problèmes de sécurité, la porosité des frontières, la problématique de localisation et de l'identification des suspects.

Sur la base de cette expérience, j'invite ardemment tous les Etats Parties au Traité de Rome de faire de la coopération, la clé de voute de la Justice pénale internationale et de collaborer étroitement avec la CPI.

C'est dans le cadre du renforcement de la coopération que le Gouvernement centrafricain et la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine viennent de signer chacun un Mémoire d'Entente avec le Procureur de la Cour Pénale Internationale. De même, la désignation des Points Focaux est un dispositif destiné à faciliter la coopération.

Je vous remercie de votre attention.